REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

DELIBERATION n°2014/50

L'An deux mille quatorze et le **jeudi 26 juin à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, VISSE, CARRERE, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. COURTIE donne procuration à Mme TOUTU
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/03 de la séance du 06/05/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 06/05/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION),

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/03 du 06/05/14.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
le - 3 JUIL. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON Ste MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2014/03

REUNION DU 6 MAI 2014 A 20 H 30, SALLE PACHOU A ARUDY

Convocation du 29 avril 2014
ORDRE DU JOUR
1/ Approbation
- **du procès-verbal n° 2014/01 du 6 mars 2014**
- **du procès-verbal n° 2014/02 du 15 avril 2014**

2/ Communauté de communes :
A/ Désignation des délégués pour les différentes commissions, les structures intercommunales et les associations
A1 - Commission d'appel d'offres
A2 - Différentes commissions de travail
A3 - Désignation des délégués au sein des EPCI et EPIC : Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin-Est, Syndicat Mixte du Pays d'Oloron Haut Béarn, EPIC ABATTOIR
A4 – Désignation des délégués au sein des Conseils d'administration des collèges et des associations (Pimponet, Relais des Deux Gaves, Mission Locale Jeune des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez, Ecole de musique) et au sein du comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire
B/ Délégation du Conseil Communautaire au Président
C/ Indemnités du Président et des Vice-présidents
D/ Dématérialisation des convocations et dossiers du Conseil Communautaire

3/ Rivières/Environnement
A – RIVIERES : Demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne pour la mission de suivi du gave d'Ossau – Année 2014.
B – SPANC : Accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réhabilitation des assainissements Non Collectifs
C – SPANC : Approbation avenant n°1 au contrat passé en 2012

4/ Tourisme
A – Demande de subventions pour l'animation du Pôle Touristique Pyrénéen
B – Demande de subventions pour l'étude sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau
C – Demande de subventions pour l'étude sur l'opportunité de créer un équipement dédié au pastoralisme

5/ Questions diverses…

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. ASSIMANS

REÇU
le - 3 JUIL. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Secrétaire de séance : Mme BERGES

1/ Approbation des PV
DELIBERATION n°2014/24

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/01 de la séance du 06/03/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 06/03/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/01 du 06/03/14.

M. COUROUAU s'abstient car la Charte n'a pas été remise.
Le Président lui remet un exemplaire en séance.

DELIBERATION n°2014/25

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/02 de la séance du 15/04/14

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15/04/14

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,
(23 voix POUR, 6 voix CONTRE, 3 Abstentions)
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/02 du 15/04/14.

2/ Communauté de communes :

A/ Désignation des délégués pour les différentes commissions, les structures intercommunales et les associations

Le Président modifie l'ordre du jour.
Pour la commission « Economie et Pastoralisme », il est demandé de modifier l'intitulé au niveau du pastoralisme afin de ne pas interférer sur les compétences exercées par les différents syndicats existants.
M. PAROIX Propose « Commission Economie et Agro-pastoralisme »

A2 - Différentes commissions de travail

DELIBERATION n°2014/26

OBJET : CCVO : Mise en place des Commissions thématiques intercommunales

En application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT, des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et au Conseil Communautaire. Elles sont présidées de droit par le Président de la communauté.
Dans le cadre de leurs délégations de fonctions respectives, les vice-présidents seront chargés de l'animation et du suivi des travaux de ces commissions.
Le Président propose de fixer à 7 le nombre maximum de délégués de ces commissions.

1° - COMMISSION « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée de la collecte et du traitement des déchets.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :
M. MARTIN, M. ALBIRA, M. BARBAN, M. BOUSQUET, M. CARREY, M. COURTIE, M. SARTHE.

2°- COMMISSION « FINANCES ET BUDGETS »

Le Président propose que l'ensemble des conseillers communautaires participent à cette commission car il s'agit d'une commission transversale.
Six conseillers communautaires, M. BOUSQUET, M. CASADEBAIG, M. COUROUAU,
M. MOUNAUT, M. PAROIX et Mme TOUTU ne souhaitent pas être désignés membres de cette commission.
Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée des finances et des budgets.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :
L'ensemble des conseillers communautaires excepté les six conseillers cités ci-dessus.

3°- COMMISSION « ECONOMIE ET AGRO-PASTORALISME »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée de l'économie et de l'agro-pastoralisme.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :
M. LABERNADIE, M. AUSSANT, M. COUROUAU, M. GARROCQ, M. LABOURDETTE, M. MASONNAVE, M. PAROIX.

4°- COMMISSION « TOURISME ET COMMUNICATION »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée du tourisme et de la communication.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :
M. M. DOUX, M. BARRABOURG, Mme BERGES, M. COURTIE, M. MOUNAUT, M. PAROIX.

5°- COMMISSION « EAU, RIVIERES ET ENVIRONNEMENT »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée de l'eau, des rivières et de l'environnement.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. SARRAILH, M. BARRABOURG, M. CARRERE, M. GARROCQ, M. MASONNAVE, M. SANZ, M. SARTHE.

6°- COMMISSION « CULTURE ET PATRIMOINE »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée de la culture et du patrimoine.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. BOUTONNET, M. BARBAN, Mme BERGES, M. CARREY, M. DOUX, Mme MOURTEROT, M. VISSE.

7°- COMMISSION « ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE»

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée des actions sociales et de la solidarité.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

Mme MOULAT, Mme BARRAQUE, M. BARRABOURG, M. CASADEBAIG, Mme CLAVIER, M. COUROUAU, Mme HELIP, Mme TOUTU.

A1 - Commission d'appel d'offres

DELIBERATION n°2014/27

Objet : CCVO : Commission d'appel d'offres permanente

Le Président informe son conseil communautaire, de l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres appelée à siéger lors de consultations pour travaux, marchés achats, pendant toute la durée du mandat, en conformité avec les dispositions du code des marchés publics en vigueur.
Cette commission sera composée, en plus du Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président propose comme liste :

- Membres titulaires : - M. GOMEZ, M. MARTIN, M. GARROCQ
- Membres suppléants : - M. AUSSANT, M. DOUX, M. BARBAN.

Election au scrutin de liste à main levée :
- Ne participent pas au vote : M. ALBIRA, M. ASSIMANS, M. BARRABOURG, M. BOUSQUET, M.COUROUAU, M. SANZ car ils n'approuvent ce mode de scrutin.

- Résultats :
  - 21 voix POUR
  - 4 voix CONTRE : M. CASADEBAIG, M. MASONNAVE, M. MOUNAUT et Mme TOUTU
  - 1 Abstention : M. PAROIX

A la majorité des membres présents, ont été désignés :

Membres titulaires : **M. GOMEZ, M. MARTIN, M. GARROCQ.**
Membres suppléants : **M. AUSSANT, M. DOUX, M. BARBAN.**

A3 - Désignation des délégués au sein des EPCI et EPIC : Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin-Est, Syndicat Mixte du Pays d'Oloron Haut Béarn, EPIC ABATTOIR

DELIBERATION n°2014/28

Objet : CCVO : Désignation des délégués au sein des EPCI et EPIC

1° - Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin-Est

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est, créé par arrêté préfectoral du par arrêté du 26 janvier 2001 et qui a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini dans le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.
2Il convient donc de désigner deux délégués.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. MARTIN , M. BARBAN

2° - SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON – HAUT BEARN

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn, créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1999 avec pour compétences l'élaboration et la mise en œuvre des politiques territoriales à l'échelle du Pays ainsi que la mise en œuvre, des actions menées dans le cadre de ces politiques territoriales, les études et éventuelles maîtrises d'ouvrage dans les domaines qui ressortent des contrats et programmes de développement territorial. Il exerce également la compétence relative à l'animation de la cyber-base en sites éclatés du Haut Béarn.

Le comité syndical est composé de 45 membres avec la répartition suivante, pour moitié au prorata de la population et pour moitié au prorata du nombre de communes :

Communauté de Communes du Piémont Oloronais : 21 délégués
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 11 délégués
Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe : 6 délégués
Communauté de Communes de la Vallée de Barétous : 4 délégués
Communauté de Communes de Josbaig : 3 délégués

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne

Membres titulaires : **M. CASAUBON, M. BOUTONNET, M. DOUX, M. GARROCQ, M. LABOURDETTE, M. MOUNAUT, Mme MOURTEROT, M. SANZ, M. SARRAILH, M. SARTHE, Mme TOUTU**

Membres suppléants : **M. ALBIRA, M. BARBAN, Mme BERGES, Mme HELIP, M. GOMEZ, M. MARTIN, M. PAROIX**

3° - EPIC « Abattoir d'Ossau »

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a créé le 3 juillet 2012, l'EPIC « Abattoir d'Ossau », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière le 3 juillet 2012 et qui pour objet l'exploitation de l'abattoir de Louvie-Soubiron.
Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres représentants de la CCVO et de 4 personnalités qualifiées.
Il convient donc de désigner 7 membres.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. BARRABOURG, M. CARRERE, M. COURTIE, M. LABERNADIE, M. LABOURDETTE, M. MASONNAVE, M. SARRAILH,

A4 – Désignation des délégués au sein des Conseils d'administration des collèges et des associations (Pimponet, Relais des Deux Gaves, Mission Locale Jeune des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez, Ecole de musique) et au sein du comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire

Pour le Relais des Deux Gaves, M. SANZ souhaite être membre titulaire.
M. CASAUBON propose comme membres titulaires Mme Moulat et Mme HELIP.
M. COUROUAU indique qu'il n'est pas correct d'exclure le Président sortant.
M. MOUNAUT précise qu'un arrangement autre doit être trouvé.
M. CASAUBON propose donc de laisser sa place de droit à Mme MOULAT et ainsi de désigner comme membres titulaires Mme Helip et M. Sanz.

DELIBERATION n°2014/29

Objet : CCVO : Désignation des délégués au sein des conseils d'administration des collèges et des associations et au sein du comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire

1°- Conseil d'administration des collèges

Le Président informe que le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, article 11 précise que le conseil d'administration des collèges comprend trois représentants de commune, siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE comme représentants de la CCVO

- **M. GOMEZ** pour le collège « d'Ossau » à Arudy,
- **M. MOUNAUT** pour le collège « Les Cinq Monts » à Laruns.

2°- Conseil d'Administration de l'Association « Pimponet »

Le Président rappelle les statuts de l'association « Pimponet » désignée pour gérer les structures multi-accueil Petite Enfance.
Elle est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont cinq élus.

Sont membres de droit le président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau ou son représentant et le vice-président chargé des affaires sociales ou son représentant. Il convient donc de désigner trois délégués supplémentaires ainsi que deux représentants suppléants.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE comme

Membres titulaires	**Mme HELIP, M. SARRAILH, Mme TOUTU.**
Membres suppléants	M. AUSSANT, M. PAROIX.

3° Conseil d'Administration de l'Association « Relais des 2 Gaves »

Le Président informe que pour l'association « Relais des 2 Gaves » de nouveaux statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire le 25 septembre 2010 dernier et parmi les membres de droit doivent être désignés un représentant pour le président de la CCVO et deux représentants de la CCVO avec leur suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE comme membres de l'association « Relais des 2 Gaves »

- Représentant du président de la CCVO,	**Mme MOULAT,**
- Membres titulaires :	**Mme HELIP, M. SANZ,**
- Membres suppléants :	**M. CARRERE, Mme CLAVIER.**

4°- Conseil d'Administration de l'association « MISSION LOCALE des TERRITOIRES de MOURENX, OLORON, ORTHEZ »

Le Président que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère à la Mission Locale Jeune des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez, association loi 1901, depuis le 28 janvier 2010.

Le président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau ou son représentant est membre de droit pour participer au conseil d'administration.
De plus, pour aider les jeunes, un Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Recherche d'Emploi (FAIRE), a été mis en place par la Mission Locale. Chaque mois, une commission est organisée pour décider ou non d'accorder les aides demandées. Il convient donc de désigner un représentant pour siéger à la commission mensuelle d'attribution du FAIRE et qui sera en même temps le représentant suppléant du président de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. COUROUAU comme représentant de la CCVO à la commission mensuelle d'attribution du FAIRE.

5°- Conseil d'Administration de l'Association « Ecole de musique de la Vallée d'Ossau »

Le Président rappelle la délibération du 15 février 2011, relative à la prise de compétence « Enseignement musical à vocation intercommunale ».
En plus du Président, ou de son représentant, deux élus de la CCVO doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE comme représentants au Conseil d'Administration de l'école de musique,
M. BOUTONNET comme représentant du Président, **M. ALBIRA, M. MOUNAUT.**

6°- Comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a choisi le 12 juillet 2011 de prendre la compétence « Pays d'art et d'histoire ».
Le Pays d'art et d'histoire est un label délivré par le Ministère de la Culture. Il reconnait la richesse et qualité patrimoniale des territoires et engage les collectivités dans des démarches de connaissance et de valorisation de ses patrimoines auprès des habitants, des visiteurs, du jeune public. Des objectifs sont fixés au travers d'une convention nationale :

* Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale
* Développer une politique des publics (et notamment du jeune public)
* Mettre en place des actions de formation
* Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine

La vallée d'Ossau avec les territoires voisins des vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais forme donc le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises. L'organisation territoriale et la gouvernance du label sont assurées par un conventionnement entre chaque communauté de communes. Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises s'appuie sur un Comité de pilotage formé d'élus, de techniciens et d'instances institutionnelles ainsi qu'un Comité scientifique qui présente un avis de conseil aux projets.

Pour atteindre les différents objectifs de la convention ministérielle, les communautés de communes assurent la mise en place d'actions collectives, plan voté chaque année par délibération et la mise en place d'actions individuelles de territoire.

Suite à l'installation du Conseil communautaire de la vallée d'Ossau en date du 15 avril 2014 il convient de procéder au renouvellement des 4 représentants de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau au Comité de Pilotage du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE comme représentants au Comité de Pilotage du Pays d'Art et d'Histoire,
Membres titulaires : **M. BOUTONNET, M. DOUX, Mme MOURTEROT, Mme DUCROS.**
Membres suppléants : **M. AUSSANT, M. PAROIX.**

B/ Délégation du Conseil Communautaire au Président

DELIBERATION n°2014/30

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président
RAPPORT N° 140506-01 b-CCVO

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix au Président à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

1° - Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° - Approbation du compte administratif ;
3° - Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (dépenses obligatoires);
4° - Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° - Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° - Délégation de la gestion d'un service public ;
7° - Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. [...] ».

Considérant que l'article L.5211-9 alinéa 3 du CGCT précise que le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président les actes énumérés ci-après et donc se prononcer sur le projet de délibération suivante :

1°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3°- D'approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelque soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieur à 5 %,
4°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
7°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10°- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
11°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
12°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
13°- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
14°- Établir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires.
15°- De prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa I (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.

16°- D'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

17°- Prendre toute décision concernant le remboursement de frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur missions

18°- De solliciter les subventions de l'Etat, de la Région et tout organisme public ou privé dans le cadre des compétences communautaires.

19°- De signer et régler toutes conventions avec les repreneurs et les éco-organismes dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,

DECIDE que Monsieur le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération
DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par les vice-présidents
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C/ Indemnités du Président et des Vice-présidents

DELIBERATION n°2014/31

Objet : Indemnités du Président et des Vice-présidents
RAPPORT N° 140506-01 c-CCVO

L'article 5211-12 du code des collectivités territoriales définit l'enveloppe indemnitaire globale.
Au maximum, l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire.
Au-delà, le montant de l'enveloppe reste identique, en dépit du nombre plus élevé de vice-président ; en deçà, le montant de l'enveloppe indemnitaire sera ajusté à la baisse.
De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie.
Les indemnités maximales sont déterminées par un décret en conseil d'état par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (valeur de l'indice brut 1015 : 45 6107,63 Euros, décret n°2010-761 du 10 juillet 2010).
Concernant les membres de l'organe délibérant avec délégation de fonction :
- L'octroi d'une délégation de fonction à des membres du Bureau d'une communauté de communes, qui ne seraient pas vice-présidents, n'entraîne pas le versement d'une indemnité de fonction
- A ce jour la loi n'a pas prévu aucune indemnité de fonction pour les simples conseillers des communautés de communes.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentant une population de 10 410 habitants entre dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.
De ce fait, l'indemnité maximale du président peut s'élever à 48,75 % de l'indice brut soit 1 853,22 €.
Et l'indemnité maximale d'un vice-président peut s'élever à 20,63 % de l'indice brut soit 784,24 €.

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire s'élèverait à :
1 853,22 + (784,24 * 7 vice-présidents) = 7 342,90 euros par mois, soit 88 114,80 euros.

De 2009 au 15 avril 2014, le président et les 6 vice-présidents percevaient **75 %** de l'indemnité maximale, en conséquence l'enveloppe budgétaire s'élevait à 59 028 € ((1 389,92 + (588,18 * 6 vice-présidents)) *12 mois).

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de fixer les indemnités brutes allouées au président et aux vice-présidents en exercice, conformément aux dispositions du décret n°2010-761 du 10 juillet 2010 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article 5211-12 du code général des collectivités.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se situant dans la strate des collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, Monsieur le Président précise les montants maximums pouvant être attribués :
- pour le Président : 48,75 % de l'indice brut de référence 1015 soit 1 853,22 € mensuel
- pour les Vice-présidents : 20,63 % de l'indice brut de référence 1015 soit 784,24 € mensuel

Cependant, Monsieur le Président souhaite conserver l'enveloppe indemnitaire instituée lors de la précédente mandature et propose de fixer les indemnités comme suit :
- pour le Président : **67 %** des 48,75 % soit 1 241,66 € mensuel
- pour les Vice-Présidents : **67 %** des 20,63 % soit 525,44 € mensuel

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,

ADOPTE, la fixation des indemnités des élus telle qu'arrêtée ci-dessus.

D/ Dématérialisation des convocations et dossiers du Conseil Communautaire

Avant chaque conseil communautaire, tous les documents de travail seront également transmis au secrétariat des communes.

DELIBERATION n°2014/32

Objet : Dématérialisation des convocations et dossiers du Conseil Communautaire
RAPPORT N° 140506-01 d-CCVO

A la demande du Président, dans le cadre d'une démarche citoyenne de « développement durable », il serait souhaitable de mettre en place une procédure de dématérialisation des dossiers des Conseils Communautaires : convocations, ordres du jour, projets de délibérations, notes de synthèses explicatives et procès-verbaux.

Une telle démarche permettrait ainsi de réduire considérablement l'utilisation de supports papier et de garantir la mise à disposition fiable et rapide de documents complets.
De plus l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le recours aux moyens informatiques et au courriel, il stipule que la collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Bien entendu, un tel processus ne peut se faire que sur la base du volontariat de chacun. C'est pourquoi, chaque délégué aura au préalable fait savoir ses choix en la matière.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,

APPROUVE la dématérialisation des convocations et dossiers communautaires.

3/ Rivières/Environnement

A – RIVIERES : Demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne pour la mission de suivi du gave d'Ossau – Année 2014.

DELIBERATION n°2014/33

Objet : RIVIERES – Demande de subvention auprès de l'Agence Adour-Garonne pour la mission de suivi du gave d'Ossau – Année 2014
RAPPORT N° 140506-02-ENVIRONNEMENT

L'Agence de l'Eau Adour Garonne par délibération du 10 décembre 2012 approuve le lancement du 10ème programme pluriannuel d'intervention.
Ce programme prévoit l'attribution d'aides aux acteurs œuvrant pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations pour la période 2013 - 2018.
La mission de technicien rivière pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion est subventionnée au maximum à hauteur de 60%.
La gestion des cours d'eau, incluant la gestion du lit mineur (y compris les lacs et étangs), des berges, des espaces riverains et des ouvrages transversaux, vise à :
- Favoriser les connexions entre eaux de surface et souterraines en vue d'améliorer les débits d'étiage ;
- Favoriser, partout où c'est possible, les connexions latérales entre lit mineur et lit majeur des rivières afin de favoriser le ralentissement dynamique des crues, la recharge en matériaux solides des rivières et la circulation des espèces aquatiques nécessaire à leur développement et leur cycle de vie. Cela inclut le maintien ou la restauration des champs naturels d'expansion des crues, de secteurs d'érosion et d'espaces de mobilité des cours d'eau ;
- Favoriser la circulation longitudinale de l'eau, des matériaux solides (en intégrant le processus de dynamique fluviale), des espèces aquatiques et limiter l'impact des étangs.

Dans le domaine des inondations, l'objectif est de contribuer à la régulation du régime des eaux par la remise en fonction de zones naturelles d'expansion des crues courantes, l'entretien raisonné des rivières (écoulement naturel des eaux ou ralentissement selon les secteurs) et une mobilisation accrue des zones humides présentes sur le bassin versant. La protection des biens riverains et des personnes contre les érosions et les inondations ne relèvent pas des objectifs d'intervention de l'Agence.

CONSIDERANT l'adoption par l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 10ème programme d'intervention incluant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,
CONSIDERANT que l'activité du technicien rivière est organisée de la manière suivante :
- ½ temps : travail de terrain :
  - Identification et description des zones d'interventions (localisation, métrage, analyse hydraulique et topographique)
  - Prise de contact avec les différents acteurs concernés (riverains, AAPPMA, ONEMA, DDTM,…)

- Suivi de travaux
- ¼ temps : travail bureautique :
  - Elaboration des déclarations de travaux
  - Elaboration du marché de travaux
  - Autorisation de passage en propriété privée
  - Montage des dossiers de demande de subvention
  - Réunions diverses
- ¼ temps : suivi de l'étude préalable à la mise en place d'un Plan de Prévention et de Gestion :
  - Relation avec le bureau d'études
  - Orientation des fiches projets
  - Comité de pilotage

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport

SOLLICITE de l'Agence de l'au Adour-Garonne les subventions les plus élevées possibles
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires.

B – SPANC : Accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réhabilitation des assainissements Non Collectifs

M. BOUSQUET demande comment seront sélectionnées les 20 fosses à réhabiliter ?
M. SARRAILH précise que jusqu'à présent seuls les contrôles étaient effectués. Maintenant nous allons exécuter une nouvelle prestation à savoir la réhabilitation des fosses. C'est l'Agence de l'Eau qui définira les critères pour le choix des fosses à réhabiliter.
M. BOUSQUET souhaite connaître le nombre de fosses non conformes.
Le technicien de la CCVO informe que plus de la moitié des fosses sont non conformes mais toutes ne polluent pas.

DELIBERATION n°2014/34

Objet : SPANC : Accord cadre avec l'Agence de l'Eau –Adour Garonne pour la réhabilitation des assainissements non collectifs
RAPPORT N° 140506-03-ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de sa compétence SPANC, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau réalise depuis 2006 le contrôle diagnostic afin d'établir l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.
Ce contrôle permet de faire un état des lieux des filières de traitement en place.
A ce jour, l'ensemble des habitations disposant d'un assainissement non collectif a été contrôlé.
Une partie de ces installations présente un risque sanitaire et/ou environnemental.
Par conséquent, la CCVO souhaite engager un programme de 20 réhabilitations par an pour les années 2014, 2015, 2016.
Ce programme permet aux propriétaires qui répondent aux critères d'éligibilités fixés par l'Agence de l'Eau, de bénéficier d'une subvention de 4 200 € ou de 80 % du montant des travaux si ces derniers n'excèdent pas 5 250 € par logement.
Afin de percevoir ces aides, la CCVO se doit de signer un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. La CCVO pourra quand a elle reverser l'aide aux particuliers par le biais d'un mandatement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,
CONSIDERANT l'adoption par l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 10ème programme d'intervention incluant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un accord-cadre entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau précisant le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs portée par la CCVO et définissant le mandat donné dans ce cadre pour l'instruction et le versement des aides à la CCVO,
CONSIDERANT que l'accord-cadre s'appliquera à un programme d'action de l'ordre de 20 réhabilitations par an pour les années 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre établissant notamment le montant global prévisionnel des ides et l'échéancier de réalisation des chantiers de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs.
DIT que le président et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires.

C – SPANC : Approbation avenant n°1 au contrat passé en 2012

DELIBERATION n°2014/35

Objet : SPANC : Approbation avenant n°1 au contrat passé en 2012 avec la Lyonnaise des eaux
RAPPORT N° 140506-04-ENVIRONNEMENT

En 2012, la CCVO a passé un marché avec la Lyonnaise des Eaux pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Cette opération comprenait :

Mission 1 : La vérification et la mise à jour de la liste des installations à contrôler sur chaque commune réalisée)
Mission 2 : le recueil cartographique des zones à risques (non réalisée)
Mission 3 : le contrôle diagnostic et l'établissement de la base de données (réalisée)
Mission 4 : le scan du cadastre et l'intégration du scan (non réalisée)

La mission n°2 n'a pas été réalisée par la Lyonnaise des Eaux malgré de nombreuses relances. Par conséquent, la CCVO souhaite clôturer le marché sans faire réaliser cette mission. Cela permettra à la CCVO de capter les subventions en attente du CG64.
Lors du lancement de ce marché, le SPANC s'est équipé en parallèle d'un logiciel informatique permettant d'intégrer les contrôles réalisés. La mission de recueil cartographique des zones à risques sera donc réalisée une fois l'ensemble des installations traitées par le logiciel.

Pour la mission n°4 la CCVO se réservait le droit de faire réaliser ou non la prestation. Lors de l'achat du logiciel, la société retenue a pu elle-même intégrer le fond cadastral au logiciel. Par conséquent, cette prestation n'a pas été réalisée par la Lyonnaise des Eaux.

En vertu de quoi, le président rappelle que dans le cadre des missions du Service public d'Assainissement Non Collectif, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a conclu le 31 Mai 2012 un marché avec la Lyonnaise des Eaux pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif pour un montant de 42 416.15 euros TTC.

Suite à la mise à jour de la liste des installations restant à contrôler, le nombre de contrôles réalisés s'est avéré nettement inférieur à l'estimatif.

Suite au dépassement du délai de mission de la Lyonnaise des Eaux pour réaliser l'opération « recueil et cartographie des zones à risques », il convient de passer un avenant au marché initial pour un montant en moins value de 29 717,68 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,

APPROUVE la diminution du montant du marché,
DECIDE de passer un avenant au marché passé avec la Lyonnaise des Eaux pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif,
AUTORISE le président à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir.

4/ Tourisme

A – Demande de subventions pour l'animation du Pôle Touristique Pyrénéen

DELIBERATION n°2014/36

Objet : TOURISME : Demande de subvention pour l'animation du Pôle Touristique Pyrénéen
RAPPORT N° 140506-05-TOURISME

Comme chaque année, dans le cadre du contrat de "Pôle Touristique Pyrénéen", l'animation du pôle, confiée au Chargé de mission tourisme de la communauté de communes en poste sur l'équivalent d'un mi-temps, est susceptible d'être financée par nos partenaires.
En 2014, l'Etat et l'Europe peuvent être sollicités sur la base d'une aide de 40% du coût plafonné à 25.000 euros.

Vu les délibérations n°2011/59 du 29 septembre 2011 et n°2012/73 du 18 octobre 2012 sur le même sujet,

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 10 000 euros (sur des crédits FNADT) permettant de financer le mi-temps consacré à l'animation et la mise en œuvre du contrat de Pôle Touristique Pyrénéen de la vallée d'Ossau, soit 40% d'un montant de 25 000 euros.

M. CASADEBAIG souhaite obtenir un bilan détaillé sur toutes les actions menées dans le cadre du Pôle touristique.

M. COUROUAU précise qu'un travail important a été réalisé sous l'ancienne mandature notamment sur la commune des Eaux-Bonnes.
Le Président prend en compte la demande de M. CASADEBAIG.

B – Demande de subventions pour l'étude sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau

Mme MOURTEROT indique qu'il faudrait faire une demande auprès du LEADER.

DELIBERATION n°2014/37

Objet : TOURISME : Demande de subventions pour l'étude sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau
RAPPORT N° 140506-06-TOURISME
Dans le cadre du projet de pôle touristique pyrénéen de la vallée d'Ossau, une étude consacrée à l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée est programmée.
Par la délibération n°2013/79 en date du 28 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le DCE de cette étude, validé par la commission tourisme de la CCVO en date du 21 novembre 2013.
Cette étude s'articulera autour d'une première phase consacrée à l'analyse de l'existant et des projets, suivie d'une seconde phase dédiée au programme d'actions (équipements de base, équipements plus structurants).
La consultation a donné lieu à une présélection, suivie après audition des trois cabinets présélectionnés, du choix du cabinet SADL (basé à Saint Geyrac – 24 330) pour un montant de 22 110 euros hors taxes (soit 26 532 euros ttc). Pour rappel, 30 000 euros avaient été budgétés en 2013 pour la réalisation de cette étude.

Pour cette étude, le montant des dépenses étant connu, il convient désormais de solliciter formellement nos partenaires institutionnels, dans le cadre du Pôle Touristique Pyrénéen.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE, le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine et au Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, à hauteur, pour chacun, de 20% du montant hors taxes (soit 60 % de subventionnement global).

C – Demande de subventions pour l'étude sur l'opportunité de créer un équipement dédié au pastoralisme

DELIBERATION n°2014/38

Objet : TOURISME : Demande de subventions pour l'étude sur l'opportunité de créer un équipement dédié au pastoralisme
RAPPORT N° 140506-06-TOURISME
Dans le cadre du projet de pôle touristique pyrénéen de la vallée d'Ossau, une étude consacrée à l'opportunité de créer un équipement dédié au pastoralisme de la vallée est programmée.

Par la délibération n°2013/79 en date du 28 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le DCE de cette étude, validé par la commission tourisme de la CCVO en date du 21 novembre 2013.
Cette étude s'articulera en deux phases, la deuxième étant optionnelle et dépendante du résultat de la première. Ainsi, à l'issue d'une phase consacrée au diagnostic de l'existant (offre, demande, concurrence) et des projets, l'étude déterminera si l'opportunité est avérée. Si tel est le cas, un second volet sera dédié à la détermination des caractéristiques de l'équipement dédié au pastoralisme.
La consultation a donné lieu à une pré-sélection, suivie après audition des quatre cabinets présélectionnés, du choix de l'agence AVEC (basée à Bordeaux – 33 000) pour un montant de 17 300 euros hors taxes (soit 20 760 euros ttc). Pour rappel, 30 000 euros avaient été budgétés en 2013 pour la réalisation de cette étude.

Pour cette étude, le montant des dépenses étant connu, il convient désormais de solliciter formellement nos partenaires institutionnels, dans le cadre du Pôle Touristique Pyrénéen.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine et au Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, à hauteur, pour chacun, de 20% du montant hors taxes (soit 60 % de subventionnement global).

5/ Questions diverses

A/ Heures des conseils communautaires

Le Président demande si une majorité des élus souhaiteraient que l'heure des conseils soit modifiée.

Seul M. CARREY précise que les conseils devraient avoir lieu les mardis des semaines paires.

Le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 mai.

B/ Etude sur le pastoralisme

M. MASONAVE demande des précisions sur le choix du bureau d'études car le centre d'ORDIAP avec l'IPHB ont été écartés alors qu'ils avaient une bonne maîtrise du sujet.
M. COUROUAU précise que c'est la commission TOURISME qui a auditionné les candidats.
M. PAROIX rappelle que l'offre présentée était bien plus chère que les autres.
M. le Directeur Général des Services informe que le PV de la commission sera remis à M. MASONAVE.

Séance levée à 22 H 15

REÇU
le - 3 JUIL. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON Ste MARIE